



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

N° A2017/20 2. URBANISME - 2.1. DOCUMENTS D'URBANISME - 2.1.2 PLU

ARRETE D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CHAVILLE

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5219-2 et L.5219-5,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles, L. 153-36 à L.153-44,

Vu, le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chaville approuvé le 5 avril 2012, modifié le 17 décembre 2015 et mis à jour le 25 novembre 2016 et le 23 août 2017,

Vu la décision n° E17000041/95 du 4/07/2017 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise désignant Madame Valérie BERNARD, en qualité de commissaire enquêteur pour la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de Chaville par l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest,

Vu les pièces du dossier du projet de modification n°2 soumis à enquête publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du mardi 7 novembre au mercredi 6 décembre 2017 inclus, soit pendant 30 jours consécutifs, il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Chaville.

Les caractéristiques principales du projet de modification sont les suivantes :

- Mise en compatibilité des règles de stationnement avec les prescriptions du Plan de Déplacement Urbain d'Ile-de-France (PDUIF) approuvé le 19 juin 2014 et clarification de certaines règles de stationnement ;
- Définition des conditions de mise en place de panneaux photovoltaïques en toiture ;
- En zone UA, précisions apportées au raccordement architectural entre deux bâtiments existants et pour les constructions implantées sur les rues Anatole France, Jouy et Roger Salengro, possibilité de créer deux niveaux d'habitation, sur cour, dans les espaces non commerciaux en rez-de-chaussée;
- En zone UP, suppression des règles pour l'implantation des CINASPIC par rapport aux voies et emprises publique et par rapport aux limites séparatives ;

- En zone UR, modification, simplification et précision des règles d'implantation, réglementation des toits terrasses, précision sur les extensions et l'emprise au sol, clarification de la prise en compte des aires de stationnement extérieures dans les espaces végétalisés ;
- Suppression des emplacements réservés n°6 et n°11 ;
- Actualisation du fond de plan du cadastre et modification de la légende des plans de zonage ;
- Ajout de la définition du terme « Voie de desserte » au lexique ;
- Mise à jour de l'annexe relative au Droit de Préemption Urbain (DPU).

La modification n°2 porte sur le rapport de présentation, le règlement écrit, le règlement graphique et les annexes du Plan Local d'Urbanisme.

ARTICLE 2 : Le conseil de Territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est l'autorité compétente pour prendre, après l'enquête publique, la décision d'approbation de la modification n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Chaville.

ARTICLE 3 : Par une décision du Président du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise en date du 4 juillet 2017, Madame Valérie BERNARD, Ingénieur consultant, a été désigné commissaire enquêteur.

ARTICLE 4 : Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête sur support papier et consigner ses observations, propositions, contre-propositions sur les registres d'enquête établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur et tenus à sa disposition à cet effet du **mardi 7 novembre au mercredi 6 décembre 2017 inclus** (sauf dimanches et jours fériés), aux lieux, jours et heures habituelle d'ouverture au public suivants :

- **Hôtel de ville**

**Direction de l'aménagement urbain
1456 Avenue Roger Salengro
92370 Chaville**

du lundi au vendredi de 8h 30 à 12h et de 13h à 17h. Les bureaux de la Direction Aménagement urbain seront exceptionnellement ouverts les mardis 7, 14, 21, 28 novembre et le 5 décembre 2017 pour permettre la consultation du dossier.

- **Etablissement public territorial Grand Paris Seine Ouest**

**Direction de l'Aménagement (4^{ème} étage)
2 rue de Paris
92190 Meudon**

du lundi au vendredi : de 9h à 12h00 et de 14h à 17h30

De plus, des informations relatives à l'enquête et le dossier d'enquête publique sont mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest à l'adresse suivante : www.seineouest.fr/modification_plu_chaville.html.

Un accès gratuit au dossier est également garanti dans les lieux visés ci-dessus via un poste informatique.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la Direction de l'aménagement urbain, Mairie de Chaville, sise 1456 Avenue Roger Salengro, 92370 Chaville.

Le public pourra également adresser par correspondance pendant la durée de l'enquête publique, ses observations, propositions, contre-propositions écrites au Commissaire enquêteur, à l'adresse postale suivante en indiquant sur l'enveloppe :

Hôtel de ville de Chaville
A l'attention de Madame le Commissaire enquêteur
Enquête publique « modification n°2 du plan local d'urbanisme de Chaville » - Ne pas ouvrir
1456 Avenue Roger Salengro
92370 Chaville

Elles sont tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais.

De plus, le public pourra également communiquer ses observations sur un registre électronique accessible à l'adresse suivante : <http://gpso-plu-chaville.enquetepublique.net> qui sera clos à l'heure de fermeture du siège de l'enquête publique.

En outre, les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 5 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie de Chaville, sise 1456 Avenue Roger Salengro 92370 Chaville, pour recevoir ses observations écrites ou orales, les jours suivants :

- **Mardi 14 novembre 2017 de 14h30 à 17h30**
- **Samedi 25 novembre 2017 de 9h00 à 12h00**
- **Vendredi 1^{er} décembre 2017 de 8h30 à 12h30**
- **Mercredi 6 décembre 2017 de 14h30 à 17h30**

Il se tiendra également à la disposition du public à la Direction de l'Aménagement de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, situé 2 rue de Paris (4^{ème} étage) à Meudon, pour recevoir ses observations écrites ou orales, le jour suivant :

- **Mardi 7 novembre 2017 de 9h00 à 12h00**

ARTICLE 6 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête accompagnés des pièces annexées seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations consignées ou annexées aux registres. Le rapport comportera entre autre le rappel de l'objet du projet de modification n°2, la liste de l'ensemble des pièces figurant au dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet soumis à l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur adressera au Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, son rapport et ses conclusions motivées accompagnés de l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, des registres et pièces annexées. Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Dès réception par l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest et pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest et sur le site internet de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest à l'adresse suivante: www.seineouest.fr. Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée.

Le président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest adressera une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la Préfecture des Hauts-de-Seine, et à la mairie de Chaville pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7 : Le projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme de Chaville n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale. Les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête sont comprises dans le dossier d'enquête publique (note de présentation du projet de

modification n°2 du plan local d'urbanisme de Chaville) consultable aux lieux, jours et horaires indiqués à l'article 4 du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le public sera informé de l'ouverture de l'enquête publique par un avis publié, par les soins du Président de l'établissement public territorial, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux ci-après désignés « Les Echos » et « Le Parisien Edition Hauts-de-Seine ». Une copie des avis de publicité dans la presse sera annexée au dossier avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Cet avis sera également publié par voie d'affiches quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci dans la commune de Chaville aux lieux habituels d'affichage administratif, en mairie de Chaville, ainsi que sur le panneau administratif situé devant le siège de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, 9 route de Vaugirard, CS 90008, 92 197 Meudon.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest à l'adresse suivante : www.seineouest.fr/modification_plu_chaville.html.

ARTICLE 9 : La personne responsable du projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme de Chaville est Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

Des informations relatives à la présente enquête publique peuvent être demandées, par voie postale à l'adresse suivante : Monsieur le Président, Etablissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, 9 route de Vaugirard, CS 90008, 92 197 Meudon Cedex ou par téléphone au 01 46 29 19 65.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

Une copie du présent arrêté sera transmise au Préfet des Hauts-de-Seine, au Président du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, au commissaire enquêteur, au maire de Chaville.

Dès la publication du présent arrêté, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique en adressant une demande auprès de Monsieur le Président, Etablissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, sis 9, route de Vaugirard, CS 90008, 92 197 Meudon Cedex.

Fait à Meudon, le **29 SEP. 2017**

 Le Président

Pierre-Christophe BAGUET
Maire de Boulogne-Billancourt
Vice-président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine